



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-109

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

Sommaire

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-005 - Avis d'appel à projet relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année dans le département de la Haute-Savoie (7 pages)

Page 3

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2019-07-15-005

Avis d'appel à projet
relatif à la réalisation de 60 mesures judiciaires
d'investigation éducative à l'année dans le département de
la Haute-Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS D'APPEL A PROJET

RELATIF A LA REALISATION DE 60 MESURES JUDICIAIRES D'INVESTIGATION EDUCATIVE A L'ANNEE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARTICLE 1ER - QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Préfet du département de la Haute-Savoie
Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74034 Annecy cedex

ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet la réalisation de 60 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année (99 jeunes – ration fratrie : 1,65) dans le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3- CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'appel à projet concerne un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'investigation éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 4- DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCÉDÉ A L'APPEL A PROJET

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les documents constitutifs de l'appel au projet sont :

- le cahier des charges n°MINJUST/DPJJ/DIR-CE/DT SAVOIE/SIE/2019/n°2 ;
- la note n°JUSF1507871N du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- la note n°JUSF1811267N du 5 juin 2018 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative dans le cadre d'une procédure d'assistance

- éducative au bénéfice des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes ;
- la circulaire n°JUSF1907890C du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse.

Le cahier des charges et les autres documents constitutifs de l'appel à projet sont remis ou envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande :

sur site

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
Direction des missions éducatives
75 rue de la Villette
69003 LYON
5^{ème} étage
du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 09h30 à 12h30 – de 14h00 à 17h00

par courrier

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
75 rue de la Villette
BP 73269
69404 LYON cedex 03

par courriel

dirpjj-centre-est@justice.fr

(copie : stephanie.pinot@justice.fr et arafat.ben-boubaker@justice.fr)

par télécopie

04 72 33 68 61

ARTICLE 6- MODALITES DE DEPOT DES REPONSES - PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat responsable du projet établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « Appel à projet n°MINJUST/DPJJ/DIR-CE/DT SAVOIE/SIE/2019/n°2 – Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Ce pli contient :

- une **première enveloppe** regroupant l'ensemble des pièces relatives à la candidature (cf. liste détaillée ci-dessous au 1°) : cette enveloppe interne porte - outre le nom et l'adresse du candidat - la mention « candidature » ;
- une **deuxième enveloppe** regroupant l'ensemble des pièces relatives au projet (cf. liste détaillée ci-dessous au 2°) : cette enveloppe interne porte - outre le nom et l'adresse du candidat - la mention « projet » ;
- une **troisième enveloppe** contenant un support de type clef USB qui regroupe l'ensemble des pièces exigibles réparties dans un dossier « candidature » et un dossier « projet ».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (cf. adresse postale mentionnée à l'article 5 du présent avis) ou par la remise contre récépissé à ladite direction (cf. adresse géographique, jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 5 du présent avis) l'ensemble des documents suivants en **trois exemplaires** :

1° Concernant sa candidature :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses **statuts** s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;
- b) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;
- c) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°3**) ;
- d) une copie de la dernière **certification aux comptes** s'il y est tenu en vertu du code de commerce (**pièce n°4**) ;
- e) des **éléments descriptifs de son activité** dans le domaine social et médico-social et de la **situation financière** de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**).

Chaque pièce concernant la « candidature » doit être insérée (à titre de rappel en **trois exemplaires**) dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce correspondant. Ces pochettes sont ensuite insérées dans l'enveloppe dénommée « candidature ».

2° Concernant son projet :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, notamment un **calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (pièce n°6)**, de la notification de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service, précisant les jalons clefs.

Il est à noter que la date de notification de l'autorisation au candidat retenu et la date d'information des candidats non retenus sont fixées au mois de janvier 2020 (date prévisionnelle). Le candidat établit son calendrier prévisionnel à partir de cette date (théorique) de notification de l'autorisation, la date d'ouverture prévisionnelle du service devant intervenir le 1^{er} avril 2020.

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

- un dossier relatif aux **DEMARCHES ET PROCEDURES PROPRES A GARANTIR LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE** comprenant :
 - un **avant-projet du projet de service (pièce n°7)** qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles incluant notamment :
 - un **avant-projet du livret d'accueil (pièce n°8)** auquel est annexé la **charte des droits et libertés de la personne accueillie** ;
 - un **avant-projet de règlement de fonctionnement (pièce n°9)** ;
 - une note relative aux **modalités de participation des usagers (pièce n°10)** ;
 - une note relative aux dispositions permettant de garantir la **confidentialité des informations des mineurs (pièce n°11)** ;
 - une note relative à l'**accès des mineurs aux données personnelles (pièce n°12)**.
 - la **méthode d'évaluation** prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une transformation (**pièce n°13**).

- un dossier relatif aux **PERSONNELS** comprenant :
 - une **répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification (pièce n°14)** ;
 - les **dispositions salariales** applicables aux personnels **(pièce n°15)** ;
 - un **organigramme prévisionnel (pièce n°16)** ;
 - les **projets de fiches de poste (pièce n°17)** ;
 - le **plan de formation** envisagé au regard des exigences posées **(pièce n°18)**.

- un dossier relatif aux **EXIGENCES ARCHITECTURALES** comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux (siège et éventuellement antennes du service d'investigation éducative) en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné **(pièce n°19)** ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte **(pièce n°19 bis)**.

- un dossier **FINANCIER** comportant outre le **bilan financier du projet (pièce n°20)** et le **plan et les modalités de financement de l'opération (pièce n°21)** :

- les **comptes annuels consolidés** de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n°22**) ;
- le **programme d'investissement prévisionnel** précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation (**pièce n°23**) ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un service existant, le **bilan comptable** de ce service (**pièce n°24**) ;
- les **incidences sur le budget d'exploitation** du service du plan de financement mentionné ci-dessus (**pièce n°25**) ;
- le **budget prévisionnel en année pleine du service** pour sa première année de fonctionnement (**pièce n°26**).

Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des **modalités de coopération** envisagées (**pièce n°27**) ;

d) tout élément permettant d'apprécier les **capacités professionnelles** du candidat (références...) - (**pièce n°28**).

Chaque pièce concernant le « projet » doit être insérée (à titre de rappel en **trois exemplaires**) dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce correspondant. Ces pochettes sont ensuite insérées dans l'enveloppe dénommée « projet ».

Il est à noter qu'une enveloppe doit contenir un support de type clef USB qui regroupe l'ensemble des pièces exigibles réparties dans un dossier « candidature » et un dossier « projet ».

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au 15 octobre 2019 à 16h00.

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS

Sont refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article 6 du présent avis ne sont pas satisfaites (sans préjudice des dispositions de l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Il est à noter que la date **prévisionnelle** d'audition des candidats dont les projets n'ont pas été refusés au préalable est fixée au mois de janvier 2020.

Les projets sont classés selon les critères suivants :

- **qualité du projet éducatif (45%)** appréciée en fonction :
 - o des modalités de mise en œuvre de la mesure en tenant compte des différents fondements possibles ;
 - o de la mise en œuvre de l'interdisciplinarité ;
 - o de la nature des articulations avec l'ensemble des partenaires pendant et à la fin de la mesure ;
 - o des dispositions propres à garantir les droits des usagers ;
 - o de la méthode d'évaluation interne ;
 - o de l'organisation des ressources humaines allouées.
- **expérience, capacités professionnelles (20%) ;**
- **accessibilité des locaux aux usagers, couverture du territoire et adéquation des locaux à l'activité (15%) ;**
- **viabilité financière et pertinence du budget (20%).**

ARTICLE 9- PUBLICATION

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet

Fait à Annecy

Le **15 JUL. 2019**


Pierre LAMBERT